

SICAD
SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
Annexe n° 6- 1

GUIDE DU CITOYEN

Case Réservée au Bureau des Relations avec le Citoyen

Référence: Arrêté du Ministre de l'Emploi et de l'Insertion Professionnelle des Jeunes du
(Jort n°du.....)

Organisme: Ministère de l'Emploi et de l'Insertion Professionnelle des Jeunes (Agence Nationale pour l'Emploi et le Travail Indépendant).

Domaine de la prestation: l'assistance professionnelle des travailleurs licenciés pour motifs économiques, ou techniques ou suite à la fermeture définitive, inopinée et illégale des entreprises

Objet de la prestation : contrats de formation aux fins de réinsertion

Conditions d'obtention:

- Licenciement pour des raisons économiques ou techniques ou pour fermeture définitive et inopinée de l'entreprise sans respect des procédures prévues au code du travail

Pièces à fournir:

-Attestation de licenciement conformément au modèle du certificat fixé par l'arrêté du ministre des affaires sociales du 02 août 2002

Etales de la prestation:	Intervenants:	Délais:
<ul style="list-style-type: none"> -Inscription au bureau de l'emploi et du travail indépendant -Adhésion au système de contrats de formation aux fins de réinsertion. -Bilan des compétences -Conclusion d'un contrat de formation entre l'intéressé et l'agence nationale pour l'emploi et le travail indépendant -Participation à un cycle de formation d'une durée maximale de 06 mois durant laquelle l'intéressé bénéficie d'une allocation mensuelle égale au salaire minimum interprofessionnel garanti (régime de 48 heures) 	<ul style="list-style-type: none"> -L'Agence Nationale pour l'emploi et le travail indépendant -La direction générale de l'inspection du travail et de la conciliation - La division de l'inspection du travail et de la conciliation territorialement compétente - Tout bureau d'emploi et du travail indépendant 	<ul style="list-style-type: none"> - Deux mois au maximum à partir de l'inscription au bureau de l'emploi et du travail indépendant

Lieu de dépôt du dossier:

Tout bureau d'emploi et de travail indépendant

Lieu d'obtention de la prestation:

Tout bureau d'emploi et de travail indépendant

Délai d'obtention de la prestation :

Deux mois au maximum à partir de l'inscription au bureau de l'emploi et du travail indépendant

Références législatives et réglementaires

- Décret n°2001-1722 du 24 juillet 2001, portant institution d'un « système de contrats de formation aux fins de réinsertion »
- Arrêté du Ministre des Affaires Sociales du 02 août 2002 , fixant le modèle du certificat de reconnaissance du caractère économique ou technique de la cessation du travail ou de la fermeture définitive et inopinée de l'entreprise sans respect des dispositions prévues au code du travail